



Règlement de visite des bateaux du Rhin

Modification du 28 février 2019

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication,

vu l'art. 28, al. 1, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure¹, en exécution de la résolution 2018-II-7 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin,

arrête:

I

Le règlement de visite du 18 mai 1994 des bateaux du Rhin² est modifié par les prescriptions suivantes:

Art. 1.06

II

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2019.

28 février 2019

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication:

Simonetta Sommaruga

¹ RS 747.201

² RS 747.224.131. Le texte du présent règlement n'est pas publié au RO. Il peut être consulté gratuitement à l'Office fédéral des transports, Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen, ou téléchargé sur le site www.bav.admin.ch > Droit > Autres bases légales et prescriptions > Conventions internationales > Règlement de visite des bateaux du Rhin ou www.ccr-zkr.org > Documents > Règlements de la CCNR > Règlement de visite des bateaux du Rhin (en français et en allemand). Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

